

École Centrale Paris
École Centrale de Lyon
École Centrale de Lille
École Centrale de Nantes
École Centrale de Marseille
Supélec
Institut d'Optique Graduate School
École Nationale Supérieure de l'Électronique
et de ses Applications
École Nationale Supérieure d'Informatique
pour l'Industrie et l'Entreprise
École navale

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://www.concours-centrale-supelec.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.
Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.
Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2014, le
10 janvier 2014 à minuit.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	5
Inscription.....	6
Conditions d'inscription	6
Modalités d'inscription.....	6
Documents à fournir	7
Frais de dossier	9
Épreuves écrites.....	11
Horaires	11
Nature et modalités des épreuves	11
Centres de passage.....	13
Déroulement	13
Matériel nécessaire	14
Résultats.....	15
Épreuves orales des Écoles Centrales, Supélec, et de l'Institut d'Optique Graduate School	17
Nature et modalités des épreuves	17
Dates et lieux de passage	19
Déroulement	20
Matériel nécessaire	20
Résultats.....	20
Épreuves orales de ENSEA + ENSIIE	23
Épreuves orales et sportives de l'École navale	24
Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)	25
Plan d'accès aux centres d'oraux	27
Procédure commune d'intégration dans les écoles	28

Cette brochure ne concerne que la filière PSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et celui de la classe de deuxième année PSI.

Le concours Centrale-Supélec filière PSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à l'École Centrale Paris. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 31
Télécopie : +33 1 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Adresses :

École Centrale Paris

Service des admissions
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 96
<http://www.ecp.fr>
Mél : admissions@ecp.fr

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue
69134 Écully Cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 14
<http://www.ec-lyon.fr>

École Centrale de Lille

B.P. 48
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : +33 3 20 33 53 13
<http://centrale.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Direction de la formation
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot-Curie
13451 Marseille Cedex 20
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www.centrale-marseille.fr>

Supélec

Plateau de Moulon
3, rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : +33 1 69 85 12 12
<http://www.supelec.fr>

Institut d'Optique Graduate School

2 Avenue Augustin Fresnel
R.D. 128
91127 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 64 53 32 00
<http://www.institutoptique.fr>
Mél : admissions@institutoptique.fr

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise

1, square de la résistance
91025 Évry Cedex
Téléphone : +33 1 69 36 73 50
<http://www.ensiie.fr>

École navale

CC 600
29240 BREST Cedex 9
<http://www.etremarin.fr>

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière PSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
ECP	École Centrale Paris	93
ECP étr.	École Centrale Paris	8
Supélec	Supélec	115
Supélec étr.	Supélec	1
ECL	École Centrale de Lyon	82
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	30
SupOptique étr.	Institut d'Optique Graduate School	2
ECLille	École Centrale de Lille	60
ECN	École Centrale de Nantes	75
ECM	École Centrale de Marseille	60
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	45
ENSIIE	École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise	30
EN	École navale	22*
	Total	623

* Sous réserve de l'arrêté au Journal Officiel à paraître en décembre.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

L'inscription au concours n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (Bureau du service national de rattachement, informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC).

Candidats handicapés

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une ou de plusieurs épreuves.

Concours ECP étrangers, Supélec étrangers et SupOptique étrangers

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (10 janvier 2014) et qui **suivent les classes préparatoires en France** peuvent s'inscrire. Ils peuvent également s'inscrire aux concours ECP, Supélec ou SupOptique.

Les candidats reçus en provenance du concours ECP étr. ou SupOptique étr. seront admis en première année en qualité d'élève-stagiaire et obtiendront la qualité d'élève-ingénieur s'ils sont admis à passer en deuxième année. Les élèves-stagiaires ne peuvent qu'exceptionnellement être autorisés à redoubler une année d'études.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

du mardi 10 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le **service concours écoles d'ingénieurs [SCEI]**, et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une

école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [S C E I] (en cas de problème appeler le +33 5 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2014, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2014.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera disponible sur le site Internet à partir du 11 janvier 2014. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 25 janvier 2014 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

École Centrale Paris — SCEI
Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 25 janvier 2014, délai de rigueur.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.) sur le serveur Internet. Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

- **Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.** Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises, prouvant la nationalité, seront acceptées.

- **Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** (voir tableau ci-après) :

- **une photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ;
- sinon, en cas d'impossibilité :
 - **une photocopie de l'attestation provisoire (imprimé n°106/13)** quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - **une photocopie du certificat d'exemption** quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national) ;
 - **une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement unique-ment si le candidat est né entre le 11 janvier 1996 et le 10 janvier 1998.**

justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2014) :

	Date de naissance	Justificatif
Garçons et filles, de nationalité française, nés,	avant le 11.01.1989	Aucun
	du 11.01.1989 au 10.01.1996 inclus	Certificat JDC ou JAPD ou Attestation provisoire (avec durée de validité) ou Certificat d'exemption
	du 11.01.1996 au 10.01.1998 inclus	Attestation de recensement ou certificat JDC si participation à la JDC
	après le 10.01.1998	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2014 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Candidats boursiers du gouvernement français** (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature du chef d'établissement (authentification). Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription. La photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes* le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **1er mars 2014** sera rejeté.
- **Candidats à l'École navale** : Les candidats devront obligatoirement passer une **visite médicale auprès d'un médecin militaire**. À l'issue de cette visite médicale, les candidats devront expédier, en recommandé avec accusé de réception et avant le **lundi 24 mars 2014**, le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12), qui leur sera remis par le médecin à l'issue de cette visite médicale, à l'adresse suivante : Service de recrutement de la marine – Bureau officiers «concours ENE» – 15, rue de Laborde - CC 25 – 75398 Paris cedex 08.
Cette visite médicale est obligatoire pour être autorisé à concourir pour l'École navale.

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire)**. Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'École Centrale ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives pour le 25 janvier 2014, cachet de la poste faisant foi.

Candidats résidant à l'étranger

- Candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France.
- Candidats résidant en Tunisie, au Liban, au Gabon ou en Côte d'Ivoire : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'École Centrale ».

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>
ECP	95,00 €
ECP étr.	95,00 €
ECP + ECP étr.	142,00 €
Supélec	95,00 €
Supélec étr.	95,00 €
Supélec + Supélec étr.	142,00 €
ECL	95,00 €
SupOptique	95,00 €
SupOptique étr.	95,00 €
SupOptique + SupOptique étr.	142,00 €
ECLille	95,00 €
ECN	95,00 €
ECM	95,00 €
ENSEA	95,00 €
ENSIIE	95,00 €
EN	0 €

Les candidats boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) et les pupilles de l'État ou de la nation sont exonérés de la totalité des frais.

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Vendredi 2 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques I
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Lundi 5 mai	8h00	12h00	4h	Physique
	14h00	18h00	4h	S2I
Mardi 6 mai	8h00	12h00	4h	Physique-chimie
	14h00	18h00	4h	Langue vivante I
Mercredi 7 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques II

Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Le programme des épreuves est constitué du programme de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et du programme de la classe de deuxième année PSI.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Mathématiques

L'une des deux épreuves comporte de la géométrie ou de la géométrie différentielle.

Physique

Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » font partie intégrante du programme. L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Physique-chimie

Cette épreuve porte sur l'ensemble des deux programmes de Physique et de Chimie de la filière PSI. Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » font partie intégrante du programme. Elle peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

L'épreuve écrite de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur porte sur l'analyse d'un système industriel réel placé dans son environnement technico-économique. Les candidats doivent :

- conduire l'analyse fonctionnelle, en utilisant les modèles de représentation associés, afin d'identifier la circulation de l'information, les transformations et transmissions de puissance ;
- décrire le fonctionnement en utilisant les outils de la communication technique ;
- conduire l'analyse structurelle des blocs fonctionnels principaux (architecture et composants) ;
- vérifier les performances en proposant les modèles adaptés et en formulant les hypothèses nécessaires.
- imaginer des solutions répondant à un besoin exprimé (modification, évolution...).

Les questions sont choisies dans l'étendue du programme de la filière PSI et en particulier dans les deux domaines du programme de S2I : la mécanique et l'automatique.

Rédaction

L'épreuve de rédaction comporte obligatoirement deux parties : un résumé et une dissertation. Résumé et dissertation ont la même notation et forment un ensemble indissociable. L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Le résumé porte sur un texte d'environ 1200 mots, en rapport étroit avec les questions inscrites au programme de français-philosophie. Le nombre de mots exigé pour le résumé (200 mots, $\pm 10\%$) est précisément indiqué sur le sujet de l'épreuve. Les candidats doivent indiquer le nombre exact de mots employés en fin de copie.

Quant à la dissertation, dont le sujet est extrait du texte à résumer, les candidats doivent obligatoirement la traiter en s'appuyant sur les trois œuvres inscrites au programme. Cette dissertation pourra comporter quatre ou cinq pages mais ne devra pas excéder 1200 mots. À la différence du résumé, un décompte exact du nombre de mots employés n'est pas exigé à la fin de la copie.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

L'épreuve consiste en une synthèse de documents. Quelques documents en langue étrangère (au minimum trois) seront proposés aux candidats qui devront en rédiger une synthèse, dans la langue étrangère choisie, en respectant le nombre de mots indiqué dans l'énoncé. Les documents proposés se rapporteront à un thème commun pouvant intéresser le citoyen du monde (questions politiques, sociales, environnementales, etc.). Aucune connaissance historique, politique ou sociologique spécialisée ne sera nécessaire pour comprendre ces documents. Une lecture régulière de la presse non spécialisée sera suffisante pour appréhender le thème abordé et les documents proposés.

La synthèse devra faire apparaître les arguments clefs de chaque article et faire émerger les lignes de force sans introduire de biais. Le but est de réaliser un exposé objec-

tif des idées présentées par chaque document, de façon que le lecteur de la synthèse puisse se faire sa propre opinion du sujet, sans avoir à consulter les documents originaux. Les candidats ne devront en aucun cas introduire de commentaire personnel.

La forme de la synthèse est totalement libre. En particulier, il n'est pas demandé de respecter la structure des documents proposés, ni de citer les auteurs ou les ouvrages d'origine, sauf bien sûr si cela permet d'apporter un éclairage particulier au propos. Le jury considère toutefois qu'une bonne synthèse doit commencer en introduisant la problématique retenue. L'utilisation littérale d'extraits des documents proposés est à proscrire, si toutefois les candidats souhaitent citer un passage, ils doivent suivre pour cela les règles habituelles (par exemple, l'utilisation de guillemets).

Il est attendu du travail demandé qu'il restitue les éléments clefs contenus dans les documents proposés et qu'il montre comment ceux-ci se complètent, se renforcent, s'opposent, etc. La confrontation des points de vue proposés dans les différents documents est un élément essentiel de la synthèse. Les candidats devront donner un titre à leur synthèse. Ce titre doit être informatif et précis. En effet, son rôle n'est pas d'inciter le lecteur à lire le reste du document mais d'indiquer le plus clairement possible le thème abordé.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Ajaccio, Albi, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Fort de France, Grenoble, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa, Orléans, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Région parisienne, Reims, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://www.concours-centrale-supelec.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. L'impression sur papier de ces informations n'est pas obligatoire mais elle est conseillée, pour connaître l'adresse du centre d'écrit et le numéro de place.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve. Ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants .

Les paquets des énoncés à distribuer seront ouverts par le chef de salle qui fera constater le bon état des scellés de ces paquets. La séance sera déclarée ouverte dès la fin de la distribution des sujets.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de cette première heure est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table dès que le surveillant annonce la fin de l'épreuve, remettre une copie, même blanche, au chef de salle. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie) et les ranger dans leurs sacs déposés fermés au pied de la table.

Des spécificités locales, peuvent amener les présidents de centre à prendre des mesures localement, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le président du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques I	10
Physique	10
Mathématiques II	10
Physique-chimie	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur	10
Langues vivantes I	5
Rédaction	5

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr> au mois de juin 2014. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>Ph</i>	<i>Ph-Ch</i>	<i>S2I</i>	<i>Rédac</i>	<i>LV</i>	<i>Total</i>
ECP								
Supélec								
ECL								
SupOptique	12	12	16	16	16	17	11	100
ECLille								
ECN								
ECM								
ECP étr.								
Supélec étr.	16	16	21	21	22	4	—	100
SupOptique étr.								
ENSEA	10	10	10	10	10	10	10	70
ENSIIE	12	12	8	8	10	10	10	70
EN	9	9	11	11	6	12	7	65

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique</i>	<i>ENSEA, ENSIIE</i>
80	50

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{me} année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats aux concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr. ne peuvent bénéficier d'aucune bonification pour ces concours.

Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le jeudi 19 juin 2014.

Les réclamations ne peuvent porter que sur deux épreuves au maximum.

ÉPREUVES ORALES DES ÉCOLES CENTRALES, SUPÉLEC, ET DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Mathématiques

Dans le cadre du programme d'informatique de tronc commun, l'usage d'un logiciel de calcul formel est évalué de manière systématique dans l'une des deux épreuves orales de mathématiques. Cette évaluation concerne l'ensemble du programme de mathématiques (algèbre, analyse et géométrie) et s'appuie en particulier sur la rubrique « Activités algorithmiques et informatiques ».

Physique

L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Physique-chimie

Cette épreuve porte sur l'ensemble des deux programmes de Physique et de Chimie de la filière PSI. Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » du programme de Chimie font partie intégrante du programme. Elle peut comporter un ou deux exercices assortis de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme. Elle peut faire appel, à la demande de l'examinateur, à l'utilisation de l'outil informatique.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

Le candidat devra choisir parmi les textes proposés par l'examinateur celui sur lequel il désire être interrogé. L'épreuve comporte deux parties de durée sensiblement égale :

- la lecture d'un extrait (environ 100 mots) choisi par le candidat, un compte rendu et un commentaire du texte ;
- une discussion avec l'examinateur portant sur le thème abordé par le texte.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 40 minutes de préparation.

Les textes proposés sont des textes récents extraits de la presse généraliste, ils abordent tout thème pouvant intéresser le citoyen du monde (questions politiques, sociales, environnementales, etc.).

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc.) est interdit.

Langue vivante facultative (LVII)

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. **Un choix de langue vivante facultative vous engage, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraîne votre élimination du concours.** Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les

langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

L'usage du dictionnaire est interdit.

Travaux pratiques de physique

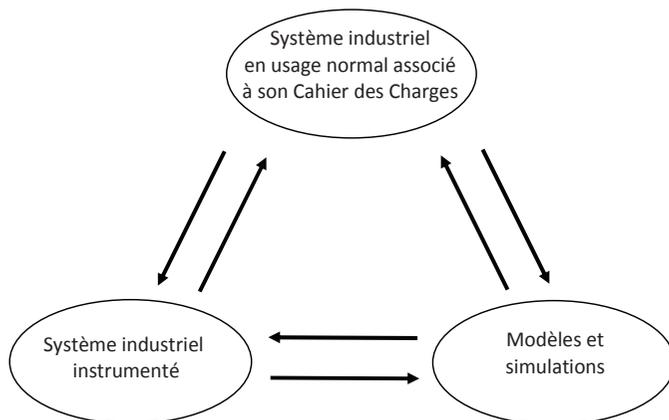
Cette épreuve est destinée à valider un certain nombre de compétences essentielles à la mise en œuvre et à la maîtrise des activités expérimentales scientifiques :

- comprendre et s'approprier l'activité proposée afin de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- analyser, justifier les modalités choisies ;
- valider et présenter correctement les résultats obtenus ;
- formuler et communiquer des conclusions.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

L'objectif de l'épreuve d'oral de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur du Concours Centrale- Supélec est d'évaluer chez les candidats leurs compétences pour s'inscrire dans une démarche d'ingénieur qui fait appel :

- au système industriel dans sa situation d'usage normal associé à son cahier des charges qui qualifie et quantifie les performances souhaitées ;
- à un système industriel instrumenté ou à un matériel didactisé constitué de composants industriels (banc d'essais qui permet de mesurer des performances) ;
- à des modèles de connaissance et de simulation qui permettent d'obtenir, par calcul, les performances du système industriel instrumenté et / ou du système industriel en usage normal.



Le jury valide, pour chaque candidat, les compétences suivantes :

- analyser la capacité du système industriel instrumenté à représenter le système industriel en usage normal ;
- vérifier ou prédire les performances attendues du système industriel, définies par son cahier des charges, à partir des réponses expérimentales du système instrumenté ;

- élaborer des modélisations de tout ou partie du système industriel instrumenté à partir de modèles de connaissance, et /ou de ses réponses expérimentales ;
- analyser la pertinence des modèles obtenus par comparaison des résultats de simulations et des réponses expérimentales du système industriel instrumenté ;
- exploiter le modèle pour prédire une performance du système industriel ou imaginer une évolution de solutions du système industriel ;
- analyser la pertinence du (des) modèle(s) à représenter le système industriel en usage normal.

En plus de ces aspects scientifiques, les capacités de communication, de synthèse, d'autonomie et d'initiative du candidat sont évaluées. Les calculatrices sont autorisées et nécessaires pour cette épreuve.

Dates et lieux de passage

Les candidats admissibles sont répartis en séries. Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : la composition des séries et les dates de passage sont indiquées sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 23 juin 2014 à l'École Centrale Paris, l'École Supérieure d'Électricité, l'Institut d'Optique Graduate School et dans certains établissements de la région parisienne.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard :

- 2 heures ouvrées avant leur première épreuve,
- la veille du jour de passage de leur langue vivante (**cas des langues à faible effectif**, consulter le site Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr> pour connaître les jours de passage).

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** et d'une **pièce d'identité officielle**. Les candidats dans l'impossibilité de se déplacer pour venir retirer à temps leur fiche de passage peuvent donner une **procuration**, rédigée sur papier libre, à une tierce personne. Celle-ci devra se présenter au secrétariat de l'oral munie de cette procuration, d'une pièce d'identité personnelle, d'une pièce d'identité et d'une photo récente **du candidat**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage au Lycée Sainte Marie :

Secrétariat de l'oral - Lycée Sainte Marie
2, rue de l'Abbaye
92160 Antony

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des

demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

L'épreuve de travaux pratiques de physique dure 3 heures. L'épreuve pratique de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur dure 4 heures.

Les autres épreuves durent une heure, répartie en 40 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation pour les épreuves de langue vivante et 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation pour les autres.

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examineur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés, y compris l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité (sauf pour les concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.),
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante II,
- d'éventuels points de bonification.

Le classement du concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr. est établi sans tenir compte du total de points obtenu aux épreuves écrites.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris, un relevé de notes. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>Ph</i>	<i>Ph-ChTP</i>	<i>Phy.</i>	<i>S2I</i>	<i>TIPE</i>	<i>LVI</i>	<i>Total</i>
ECP									
Supélec									
ECL									
SupOptique	12	12	15	15	11	13	11	11	100
ECLille									
ECN									
ECM									
ECP étr.									
Supélec étr.	14	14	16	17	12	15	12	—	100
SupOptique étr.									

Points de majoration liés à l'épreuve orale de langue vivante II

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante II. Ils sont obtenus, en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous, le nombre de points au dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique

40

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{me} année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats ne peuvent bénéficier d'aucune bonification, au concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le jeudi 24 juillet 2014 à 17 heures.

Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 26).

ÉPREUVES ORALES DE ENSEA + ENSIIE

Les listes d'admissibles et les renseignements pratiques concernant cet oral seront disponibles sur les sites <http://www.ensea.fr> et <http://www.ensiie.fr>. Aucune convocation ne sera adressée aux candidats admissibles par voie postale.

Les épreuves se dérouleront à Paris pour les oraux de mathématiques, physique et anglais. **L'oral de langue est obligatoirement en anglais.**

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>Math.</i>	<i>Physique</i>	<i>TIPE</i>	<i>Anglais</i>	<i>Total</i>
ENSEA	15	20	10	10	55
ENSIIE	20	15	10	10	55

Les candidats absents à au moins deux épreuves orales seront éliminés.

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient de 50 points de bonification supplémentaires qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité.

Les résultats des oraux seront diffusés sur les serveurs web :

<http://www.ensea.fr> et <http://www.ensiie.fr> .

Attention : Procédure d'intégration dans les écoles, l'ENSIIE possédant une antenne à Strasbourg (10 places en PSI), le candidat pourra classer séparément dans sa liste de vœux suivant ses préférences, ENSIIE-Paris-Evry et ENSIIE-Strasbourg parmi tous ses autres choix.

ÉPREUVES ORALES ET SPORTIVES DE L'ÉCOLE NAVALE

Les candidats admissibles sont convoqués par le service de recrutement de la marine « bureau officiers/ ENE»

Les épreuves orales et sportives se déroulent à Paris.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>PI</i>	<i>TIPE</i>	<i>LVI</i>	<i>Épr. sportives</i>	<i>Total</i>
EN	14	10	14	9	10	8	65

Un candidat ayant choisi l'allemand à l'écrit devra obligatoirement subir l'épreuve d'allemand à l'oral ; pour les autres langues vivantes choisies à l'écrit, les candidats devront obligatoirement subir l'épreuve d'anglais à l'oral.

Les épreuves sportives sont obligatoires. L'organisation de ces épreuves sera précisée dans la circulaire téléchargeable par Internet sur le site « etremarin.fr ». Toute note inférieure ou égale à 2 sur 20 à l'une des épreuves orales ou une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives entraîne l'élimination.

Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats sont publiés sur le site Internet « etremarin.fr ».

Aucune bonification n'est accordée.

La procédure d'intégration est conforme à celle indiquée dans cette notice. L'admission ne devient définitive qu'après vérification de l'aptitude médicale (physique et psychologique) et signature de l'acte d'engagement.

Renseignements sur les carrières : Internet : <http://www.etremarin.fr>

Organisme chargé du concours :

Direction du personnel militaire de la marine
Service de recrutement de la marine « bureau officiers »
Concours ENE
15, rue de Laborde – CC 25
75398 PARIS Cedex 08
Téléphone : +33 1 53 42 87 37
Mél : srm.en@marine.defense.gouv.fr

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve, sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation (arrêté du 03.07.1995)

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- 1) une préparation en loge de 2 h 15
- 2) une prestation orale de 40 minutes.

1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

2) La prestation orale comporte deux parties :

- l'une est basée sur l'analyse, la synthèse, la critique et l'exploitation éventuelle du dossier scientifique (partie D),
- l'autre (partie C) permet au candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information des examinateurs.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles les examinateurs conduisent le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 23 juin 2014 et le 19 juillet 2014. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2014 à minuit sur le site Internet : <http://www.scei-concours.fr/> rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier). Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée sur Internet entre le 2 juin et le 7 juin 2014 à midi. Pour les candidats libres, la validation sera faite, le jour de l'épreuve, par le Président des TIPE. Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro à la partie C. La fiche synoptique sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 17 juin à 14h par Internet (<http://www.scei-concours.fr/>) et par téléphone au 0 892 692 692. Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, 48 heures avant le jour de l'épreuve, se connecter sur Internet ou appeler le

0 892 692 692. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquées ; il doit prévoir une durée de 3h45 dans les locaux.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétroprojecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).** Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout produit, objet ou instrument (y compris calculatrice, ordinateur, téléphone) est interdit. Le non respect de cette consigne pourra être sanctionné par le jury.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury pourra être retenu en vue de sa destruction.

Publication des résultats

La note obtenue à l'épreuve commune de TIPE sera publiée le 24 juillet à 14 heures sur Internet (<http://www.scei-concours.fr>).

Thèmes pour les concours 2014

Pour la session 2014, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, PT et TSI est intitulé : « Transfert, échange. ». Arrêté du 12/11/2012 (B.O.E.N. n° 45 du 06/12/2012, voir : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66208)

Rapport de l'épreuve de TIPE

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>. Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, la notice complémentaire, les rapports des épreuves et des exemples de sujets ADS des années précédentes. En particulier, les rapports donnent les informations et conseils nécessaires pour bien préparer l'épreuve et éviter les maladroites.

Réclamations

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit et remises au Président de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à :

SCEI – Epreuve TIPE
B.P. 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4

ou par télécopie au 05 34 32 32 34. Date limite de réception : le 27 juillet 2014 à 14h.

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur Internet.**

1) Liste de vœux sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1er juillet et le 23 juillet 2014 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux — aucun document ne leur sera adressé par le service des concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention ! Après le 23 juillet 2014 minuit : les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2) Proposition d'intégration sur Internet : <http://www.scei-concours.fr> ou par téléphone (serveur vocal) : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 31 juillet 2014 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette première proposition, entre le jeudi 31 juillet, 14h et le samedi 2 août, minuit.
- **Les propositions suivantes** pourront être consultées le mercredi 27 août, le mercredi 3 septembre et le mercredi 10 septembre 2014 à 14 heures.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 31 juillet au 10 septembre, les candidats pourront renoncer par Internet, à une, plusieurs ou toutes les écoles, du mercredi 14h au mardi suivant 12h, **uniquement**. **Ce choix sera alors irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera remise aux candidats pendant les oraux.

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex